

Département de la Somme

-o-

Canton d'Amiens-4

-o-

Commune de

VILLERS-BRETONNEUX

80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

-o-

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°2025A084

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

CONSIDERANT les comptes-rendus faits par le service de la police municipale et relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool qui ont troublé l'ordre public,

CONSIDERANT que ces faits sont confirmés par les services de la Gendarmerie de CORBIE

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville est source de désordres constatés sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville de VILLERS-BRETONNEUX par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,

CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique et peut créer un climat d'insécurité,

CONSIDERANT la nécessité notamment de prévenir l'ivresse des mineurs,

CONSIDERANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrite en matière de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 de 10 heures à 05 heures, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la ville de VILLERS-BRETONNEUX désignés ci-après :

- dans et aux abords des parcs et des espaces municipaux publics suivants :

- Parcs Vendeville et de la médiathèque ;
- Aire de Street Workout
- Cimetières civil, Crucifix et Adélaïde ;
- Centre Omnisport Bretonvillois ;
- Gare S.N.C.F. ;
- Mairie ;
- Stades du Soixantenaire, Guy Drut et Timmerman ;
- City Stade ;

- aux abords des établissements scolaires :

- Collège Jacques Brel ;
- Ecoles primaires St Exupéry et Victoria ;
- Ecole maternelle Le Petit Prince.

- dans les rues et places :

- Route d'Amiens ;
- Route de Péronne ;
- Rue de Corbie ;
- Rue Maurice Seigneurgens ;
- Rue de Montdidier ;
- Rue de Demuin ;
- Rue de la République ;
- Rue de Melbourne ;
- Impasse de la Dragonne ;
- Rue de la Gare ;
- Place de la Gare ;
- Place du Général De Gaulle ;
- Place des Combattant d'A.F.N. ;
- Résidence Jean Debry ;
- Résidence du Parc ;
- Rue du Maréchal Foch ;
- Rue de l'Eglise ;
- Place de l'Eglise ;
- Rue du Général Leclerc ;
- Place Robinvale ;
- Rue d'Herville ;
- Rue du Bois d'Acquennes ;
- Résidence la Bergerie ;
- Résidence Le Bel Air ;
- Rue des Tavernes ;
- Rue Marcel Delamotte ;
- Rue des Déportés ;
- Rue Faidherbe ;
- Rue Théodore Delacour ;
- Route de Cachy ;
- Rue du Pressoir ;
- Rue Victoria ;
- Rue Driot ;
- Rue du Bouloir ;
- Rue du 4 septembre ;
- Impasse du 4 Septembre ;
- Rue Arsène Obry ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue Jean-Luc Petit ;
- Rue du Gazomètre ;
- Chemin Latéral ;
- Impasse de Marcelcave ;
- Résidence la Moutonne ;
- Rue du 8 mai ;
- Rue de la Briqueterie ;
- Rue du 27 novembre ;
- Chemin rural du Cailloix ;
- Rue de Verdun ;
- Rue Georges Brassens ;
- Rue du Cailloix ;
- Rue Henri Dunant ;
- Rue Hélène Boucher ;
- Place Firmin Dieu ;
- Boulevard du Bois St Martin ;
- Chemin de l'Aventure ;
- Rue d'Aubigny ;
- Promenade des Genêts ;
- Rue du 25 Avril ;
- Rue Madame Delacour-Rousseau ;
- Rue de Navarin ;
- Rue de Paris ;
- Rue du Hamel.

Article 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurants, bars, hôtels etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

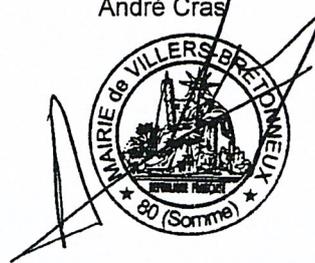
Article 5 - Monsieur le directeur général des Services de la ville, et Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de CORBIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée dans le hall d'accueil de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Villers-Bretonneux, le 14 mai 2025

Pour le Maire et par délégation

André Cras



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 MAI 2025
et publication ou notification le 19 MAI 2025

15 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation

André Cras



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025A84
Objet :	2025A84 Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.5 - nuisances (bruit, animaux ...)
Identifiant unique :	080-218007508-20250514-2025A84-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20250514-2025A84-AR-1-1_0.xml	text/xml	958 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 2025A84 Arr__t__ temporaire relatif __ l__ interdiction de consommation d_alcool sur le domaine public.pdf Nom métier : 99_AR-080-218007508-20250514-2025A84-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	124.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	15 mai 2025 à 14h05min08s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	15 mai 2025 à 14h05min35s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	15 mai 2025 à 14h05min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2025 à 14h11min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2025 à 14h11min39s	Reçu par le MI le 2025-05-15